



Commune de NONANCOURT  
EURE

31, Rue Hyppolite Lozier – 27320  
02.32.58.01.90  
communenonancourt@wanadoo.fr

Numéro de dossier : Vente D'AGOSTINO / GUEGAN

## **ARRÊTÉ N° U-2021-01-006**

### **DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT**

Vu la demande en date du 18 janvier 2021 par laquelle Mr et Mme D'AGOSTINO,

Représentée par Maître LEVY Etienne de Dreux,

Demande l'ALIGNEMENT,

Voie communale dite, 3, Rue Saint Martin, commune de NONANCOURT,

Au droit de la parcelle cadastrée, section D 286,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22.07.1982 et par la loi 83-8 du 07.01.1983,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est maintenu de fait.

### **Article 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Nonancourt, le 29 janvier 2021

Po/ Le Maire,  
Le Premier Adjoint

Jean-Paul LANGOUET

